



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 28963

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les dangers que représentent les amalgames dentaires en mercure. Plusieurs études scientifiques, dont la qualité ne peut prêter à discussion, ont mis en évidence la dangerosité de ces amalgames. En règle générale, ils contiennent un gramme de mercure, soit un million de fois plus que la norme préconisée par l'OMS pour l'eau potable. Par ailleurs, ils sont composés, à l'instar de l'argent, de l'étain et du cuivre, de toxiques potentiels. Les études précitées ont mis en exergue plusieurs voies de pénétration du mercure dans l'organisme au sein duquel il s'accumule. Il en résulte des pathologies très variées que plusieurs études épidémiologiques se feront fortes de confirmer. Compte tenu de ces dangers et de l'instabilité des amalgames dentaires au mercure, plusieurs dispositions ont été prises afin de préserver la santé notamment des femmes enceintes et allaitantes, des enfants et des adolescents. Toutefois, ces mesures ne semblent pas connaître une application optimale et sont jugées insuffisantes pour répondre à l'ampleur du problème soulevé. Seul un contrôle strict, voire une interdiction de l'utilisation des amalgames dentaires à base de mercure, permettrait de prévenir les risques pour la santé de la population. Attentif à ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment et de ses intentions concernant ces amalgames.

Texte de la réponse

Plusieurs études ont été consacrées, ces dernières années, à l'analyse de risques éventuels liés à la présence d'amalgames en bouche. Les résultats, en ce domaine, sont assez contradictoires. Il est toutefois établi que les obturations à l'amalgame libèrent des vapeurs de mercure, mais ces quantités restent faibles. Ainsi, l'absorption de mercure provenant d'amalgame dentaire est estimée entre 3 et 17 GMg/jour. Par comparaison, la Communauté européenne (décision 93/351/CE) fixe à 0,5 ou 1 mg/kg de poissons, selon les espèces, la concentration admissible de mercure dans la chair des poissons destinés à la consommation humaine. Une réunion d'experts internationaux s'est tenue à Genève en mars 1997, à l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de l'amalgame dentaire et des matériaux de remplacement. Ces experts ont considéré que l'utilisation des matériaux courants de restauration, y compris l'amalgame, est sûre et efficace et que l'amalgame offre, en particulier, des avantages certains tels qu'une manipulation facile, d'excellentes propriétés physiques et un bon rapport coût-efficacité. Plus récemment, un groupe d'experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a établi un rapport détaillé sur l'amalgame dentaire et ses alternatives, publié en novembre 1998, et a conclu également que l'amalgame reste un matériau d'obturation de choix pour le traitement des lésions carieuses et que l'apport de mercure lié à l'amalgame est insuffisant pour produire des effets pathologiques dose-dépendant. Le Conseil recommande, notamment, l'utilisation des amalgames de « nouvelle génération » qui ont des performances supérieures aux amalgames traditionnels. Si le mercure utilisé en odontologie soulève des problèmes particuliers, ceux-ci sont liés aux rejets issus des cabinets dentaires dans l'environnement. Les rejets, aquatiques notamment, ont ainsi été estimés à plusieurs tonnes par an. Ceci a conduit le Conseil supérieur à émettre un certain nombre de recommandations sur la gestion du risque mercuriel d'origine médicale. A cette fin, deux arrêtés ont été pris pour réduire le risque

mercuriel, le premier instituant l'obligation de récupérer les déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires et le deuxième interdisant la mise sur le marché des thermomètres à mercure à partir de mars 1999. A la suite des débats du comité national de sécurité sanitaire en date du 9 juin 1999, il a été proposé d'interdire les amalgames traditionnels pour n'autoriser que les amalgames dits de « nouvelle génération ». Il a également été souligné l'importance d'une expertise rigoureuse des autres produits susceptibles de remplacer les amalgames dentaires à base de mercure. Ces questions sont en cours d'examen au sein de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28963

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2464

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1517